

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 898

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« y ayant renoncé »

les mots :

« ayant accepté qu'un autre couple répondant aux conditions de l'article L. 2141-2 accueille l'embryon humain ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'embryon humain ne peut être considéré purement et simplement comme un matériau auquel le couple peut « renoncer ». Il est préférable d'y substituer la mention de la possibilité d'un don.